

Offrez-vous des services
à titre de guide de pêche
sportive en C.-B.?

Le programme de déclaration iREC a besoin de VOTRE aide !

Qu'est-ce que le programme de déclaration iREC?

Le programme de **déclaration de l'effort et des prises de la pêche récréative sur Internet (iREC)** de Pêches et Océans Canada (MPO) recueille, sur une base mensuelle, des renseignements sur l'effort de pêche et des données sur les prises conservées et remises à l'eau auprès des titulaires de permis de pêche sportive dans les eaux de marée.

Dans le cadre de ce programme, des données relatives à six méthodes de pêche différentes et à plus de 80 espèces de poissons, de mollusques de crustacés sont recueillies.

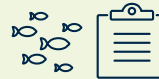
Chaque adulte titulaire d'un permis de pêche sportive dans les eaux de marée est tenu de déclarer les renseignements requis pendant **une période de déclaration donnée**, et ce, pour chaque permis acheté.

La déclaration dans le cadre du programme iREC est **une condition du permis : elle est donc obligatoire!**

Comment fonctionne le programme de déclaration iREC?



Les pêcheurs transmettent les renseignements sur leurs activités de pêche dans le cadre du programme de déclaration iREC.



Le MPO produit des estimations des prises et de l'effort de pêche.



Les résultats appuient la gestion durable des pêches.

Quel est votre rôle en tant que guide?

Décrire le programme de déclaration iREC à vos clients et leur expliquer leurs responsabilités :

- La déclaration dans le cadre du programme est obligatoire.
- Les clients doivent remplir leur propre déclaration iREC, en indiquant les prises qu'ils ont conservées et celles qu'ils ont remises à l'eau.
- La déclaration est obligatoire même lorsqu'aucune prise n'a été réalisée.
- La déclaration est obligatoire pour tous les clients même si vous, à titre de guide, participez au programme de journaux de bord de guides ou au programme d'enquête par interrogation des pêcheurs. Ces programmes sont indépendants et n'entraînent aucun double dénombrement.

Si vous aidez un client à acheter un permis de pêche sportive dans les eaux de marée, **fournissez l'adresse courriel personnelle de ce client** afin qu'il reçoive directement les courriels de rappel concernant le programme de déclaration iREC.

Montrez aux clients où trouver la **période de déclaration** qui leur a été attribuée ainsi que leur **identifiant d'accès** et la **date limite** figurant sur la première page du permis, dans la section où sont inscrites les exigences du programme de déclaration iREC.

Assurez-vous que **les clients conservent leur permis**. Ils doivent l'avoir en leur possession lorsqu'ils pêchent et transportent leurs prises. Ils peuvent également le consulter lorsqu'ils remplissent leur déclaration iREC.

Rappel : vous devez aussi remplir votre propre déclaration iREC !

- Vérifiez votre permis de pêche sportive dans les eaux de marée pour connaître vos exigences au titre du programme de déclaration iREC.
- Veuillez inscrire uniquement les renseignements concernant vos prises personnelles et exclure les renseignements de vos clients.
- Vous devez faire une déclaration même si vous n'avez mené aucune activité de pêche personnelle pendant votre période de déclaration.

Pour en savoir plus sur le programme de déclaration iREC : www.pac.dfo-mpo.gc.ca/fm-gp/rec/report-declarez-fra.html

Veuillez communiquer avec l'équipe responsable de la déclaration des renseignements sur la pêche sportive du MPO :
DFO.SportFishingReport-RapportPêcheSportive.MPO@dfo-mpo.gc.ca



Pêches et Océans
Canada

Fisheries and Oceans
Canada

Canada